



Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.

L'autorité compétente retourne le formulaire dans un délai de 30 jours dès réception.

	Requérant	Installateur, professionnel qualifié
Prénom, Nom :		
Adresse :		
NP/lieu :		
Tél. :		
E-Mail:		

☐ Le bâtiment est en zone à bâtir ☐ Le bâtiment est hors zone à bâtir (consultation de la DGTL par la commune)

Contrôle du respect des critères légaux

1. Conditions initiales pour ne pas être soumis à autorisation

- ☐ Le bâtiment n'est pas un bien culturel d'importance nationale ou cantonale (bâtiments en note *1* et *2*)
- ☐ Le bâtiment n'est pas dans un site naturel ou inventaire d'importance nationale ou cantonale (site ISOS national avec objectif de sauvegarde A, site IFP, etc.) voir sous www.geo.vd.ch thème patrimoine et environnement

2a. Installations solaires sur les toitures en pente en zone à bâtir ou en zone agricole (art. 18a al. 1 LAT et 32a al. 1 OAT)¹,

L'installation est suffisamment adaptée au toit, elle :

- ☐ ne dépasse pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm
- ☐ ne dépasse pas du toit, vu du dessus
- ☐ est peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques*
- ☐ forme un ensemble groupé; des exceptions pour raisons techniques ou une disposition décalée en raison de la surface disponible sont admissibles

2b. Installations solaires sur les toitures plates en zone à bâtir ou en zone agricole (excepté dans les zones d'activité, zone d'utilité publique ou zone mixte) (art. 18a al. 1 LAT et 32a al. 1bis OAT)

L'installation est suffisamment adaptée au toit, elle :

- ☐ ne dépasse pas de l'arête supérieure du toit de plus de 1 m
- ☐ est placée suffisamment loin du bord du toit pour ne pas être visible d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés
- ☐ est peu réfléchissante selon l'état actuel des connaissances techniques*

2c. Installations solaires sur les toitures plates dans les zones d'activité, zones d'utilité publique ou zones mixtes (art. 68a 2^{ter} RLATC)

- ☐ L'installation est réalisée sur une toiture plate en zone d'activité, zone d'utilité publique ou zone mixte et ne porte pas d'atteinte majeure à un bien culturel d'importance nationale ou cantonale selon l'article 32b OAT.

2d. Installations solaires au sol ou en façade (art. 68a al. 2 let. a RLATC)

- ☐ L'installation est réalisée au sol ou en façade, représente une surface maximale de 8m² et ne porte pas atteinte à un bien culturel d'importance nationale ou cantonale selon l'article 32b OAT.

2e. Installations solaires en façade (art. 32a^{bis} OAT)

L'installation solaire en façade est réputée suffisamment adaptée si elle remplit **au moins l'une des conditions** suivantes. Elle :

- ☐ est disposée sous forme d'une surface rectangulaire compacte et contiguë ou de plusieurs surfaces rectangulaires se répétant de manière régulière
- ☐ remplace de manière uniforme des éléments de façades ou parties de construction jusqu'ici uniformes
- ☐ couvre entièrement les surfaces d'un pignon des toits en pente
- ☐ présente une teinte aussi proche que possible que celle des surfaces de façades contiguës non recouvertes de panneaux solaires
- ☐ se situe dans une zone d'activités
- ☐ tombe dans le champ d'application de prescriptions d'aménagement cantonales ou communales relatives aux installations solaires en façades, dans une zone à bâtir et correspondent à ces dernières
- ☐ remplit une condition prévue par la législation cantonale pour les installations solaires en façades situées dans une zone à bâtir.

De plus, l'installation solaire doit respecter cumulativement les conditions suivantes, elle :

- ☐ ne recouvre pas des éléments de structure ou de décoration existants
- ☐ ne dépasse pas les bords de la façade, vue de face
- ☐ est placée à une distance maximale de 20 cm de la façade et est parallèle à celle-ci
- ☐ est conçue dans des couleurs et des matériaux uniformes et est peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques²

- ☐ Installation solaire en façade sur des bâtiments de plus de 11m de hauteur :

Il est recommandé de fournir à l'autorité un concept de protection incendie de la réalisation de la façade, élaboré par professionnel reconnu.

Emplacement de l'installation

Adresse, parcelle		No ECA	
NP / Commune		Affectation du bâtiment	

Capteurs solaires

☐ thermiques	☐ vitrés	☐ autres	fabricant et type	
	surface (m ²) :		dimensions du champ	
☐ photovoltaïques	☐ panneaux	☐ autres	fabricant et type	
	surface (m ²) :		dimensions du champ	
orientation : (E=90°; S=180°; O=270°)			inclinaison : (hor.=0°; vert.=90°)	
☐ intégré en toiture ☐ rapporté sur toiture ☐ sur toit plat ☐ au sol ☐ en façade				

Annexes à joindre obligatoirement

- ☐ plan de situation, extrait cadastral ou photo aérienne (www.geo.vd.ch, www.google.ch/maps)
- ☐ photo du bâtiment avec dessin de la surface des capteurs (photomontage) ou plans cotés
- ☐ photo ou prospectus des capteurs solaires
- ☐ si installation solaire en façade pour des bâtiments de plus de 11m : concept de protection incendie recommandé

Recommandations

- *Le propriétaire doit s'assurer auprès du concepteur de l'installation (généralement l'installateur) que le risque d'éblouissement des voisins est évalué et pris en compte et, si nécessaire réduit, conformément au guide Swissolar² : Guide pratique des installations solaires selon LAT (Annexe 1 : Réflexion et éblouissement)
- Pour les installations photovoltaïques, le projet doit comporter à la fois les informations relatives à l'emplacement des panneaux mais également des installations techniques et du raccordement électrique. De plus, les installations techniques doivent être réalisées conformément à la législation en vigueur, entre autres les prescriptions de protection incendie (prescriptions AEAI), les normes SIA (notamment la SIA 232/1 pour les toitures inclinées, SIA 2062 pour les panneaux intégrés et la SIA 2061 pour les batteries de stockage), les exigences en matière de sécurité lors des travaux (SUVA et RPAC) ainsi que l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les installations photovoltaïques de plus de 30 kVA sont soumises à l'approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, de même que les raccordements électriques et stations de transformation.
- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation solaire.
- Il est recommandé au propriétaire de procéder avant les travaux à un diagnostic des substances dangereuses.
- Il est de la responsabilité du requérant d'aviser l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) du projet d'installation (art.18 LAIEN).

Signatures

Par sa signature, le requérant atteste que le projet présenté est complet, qu'une demande de raccordement de son installation de production a été adressée à son distributeur d'électricité et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables.

	Requérant	Entreprise, installateur
Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise		
Responsable, tél.:		
Lieu, date :		
Signatures:		

² <https://www.swissolar.ch/fr/connaissances/planification-et-mise-en-oeuvre/droit-de-construire>

Décision de la commune ou du canton (à communiquer au requérant)

- ☐ Projet dispensé d'autorisation selon art. 18a al. 1 LAT ou 68a al. 2, ou 2^{bis} RLATC
Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.
- ☐ Projet soumis à une procédure d'autorisation
Exposé des motifs :

Signature des responsables

Nom, adresse ou tampon de la Commune/Canton	cantonaux (DGTL)	
	communaux	
Responsables :		
Titres :		
Lieu, date :		
Signatures:		

Aides financières :

Capteurs solaires thermiques : www.vd.ch/energie aides financières, solaire thermique
Capteurs solaires photovoltaïques : www.pronovo.ch rétribution à prix coûtant RPC ou rétribution unique
Certaines communes octroient des aides financières

Déductions fiscales :

www.vd.ch/energie subventions, autres aides, déductions fiscales

Informations sur le solaire :

www.swissolar.ch infoline : 024 566 52 24
www.suisseenergie.ch rubrique production d'énergie, l'énergie solaire infoline : 0848 44 44 44
www.eca-vaud.ch/actualites/installation-de-panneaux-solaires-dans-le-canton-de-vaud/
www.eca-vaud.ch/particuliers/conseils-protection-incendie-elements-naturels/quels-risques-pour-les-panneaux-photovoltaïques/

Adresses :

- DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'énergie
Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50, info.energie@vd.ch
- DGTL - DAC, Direction générale du territoire et du logement – Direction des autorisations de construire
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, T : 021 316 74 11, info.dgtl@vd.ch
- DGIP - MS, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Section monuments et sites
Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, T : 021 316 73 30, monuments@vd.ch
- ESTI, Inspection fédérale des installations à courant fort
Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne, T : 021 311 52 17, info@esti.admin.ch
- ECA, établissement cantonal d'assurance
Av. du Grey 111, 1001 Lausanne, T : 0800 721 721, prevention@eca-vaud.ch